

MÉTIERS CULTURELS

## Bibliothécaire territorial : métiers, recrutement, carrière, salaires

La Rédaction | Statut | Publié le 26/07/2010 | Mis à jour le 21/11/2019

**Les bibliothécaires territoriaux sont des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux de catégorie A (cadres supérieurs). Ils exercent des métiers de responsables, voire de directeurs de bibliothèques ou médiathèques.**



### Missions du bibliothécaire territorial

Les agents du **cadre d'emplois** des **bibliothécaires territoriaux** se partagent entre les spécialités « **Bibliothèques** » ou « **Documentation** ». Ils pourront en changer au cours de leur carrière. Ce sont des cadres supérieurs (catégorie A) de la fonction publique territoriale, assurant des **responsabilités d'encadrement**, voire de **direction**.

De manière générale, les **bibliothécaires territoriaux** participent

- à la **constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques**,
- à la **communication** de ces dernières au public ainsi qu'au **développement de la lecture publique**, et
- aux différentes tâches d'**animation**.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la **documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.

Les plus expérimentés peuvent être nommés aux **emplois de direction** des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Les **bibliothécaires territoriaux** ont vocation à remplir les fonctions **d'adjoint du conservateur de bibliothèques** ou à **diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement**.

- Voir les dates des concours de la filière culturelle <sup>[1]</sup>

# Métiers/emplois du bibliothécaire territorial

Ces **intitulés de ces métiers/postes** sont usuels dans les offres d'emploi. <sup>[2]</sup> Ils sont le plus souvent proposés à ceux qui ont intégré le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

- Responsable de bibliothèque
- Responsable de secteur (adultes, enfants, etc.)
- Documentaliste <sup>[3]</sup>
- Directeur de bibliothèque <sup>[4]</sup>
- Directeur de médiathèque <sup>[3]</sup>
- Directeur adjoint de bibliothèque

Le **référentiel métiers Bibliofil'** distingue plusieurs **emplois-types** dans la filière. Ceux de **responsable documentaire, médiateur documentaire** et **responsable d'une équipe d'agents des bibliothèques** correspondent au profil du bibliothécaire territorial. Mais suivant les collectivités, celui-ci peut aussi exercer des fonctions de **chargé de mission**, voire de **directeur de département**.

Côté statut, le **cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux** est composé de **2 grades** :

- **bibliothécaire** (grade de recrutement)
- **et bibliothécaire principal** (grade d'avancement).

## Devenir bibliothécaire territorial

- **Après concours externe ou interne** organisés par les **centres de gestion de la fonction publique territoriale pour être recruté au premier grade**
- **Par la promotion interne.**
- Préparer les concours avec LaGazette.fr : **découvrez votre espace de révision** <sup>[5]</sup> (quizzes et fiches thématiques de culture générale)

## Devenir bibliothécaire territorial par concours

**Le concours externe** est ouvert dans l'une des spécialités mentionnées, pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme de **niveau II** au moins. Soit **à partir de bac+3**, au minimum. Mais il faut savoir que la plupart des candidats ont le **niveau Master, voire Master2**.

**Le concours interne** est ouvert dans l'une des spécialités aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de **4 ans au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent remplir les **conditions générales d'accès à la fonction publique**.

## Devenir bibliothécaire territorial par promotion interne

Les **assistants de conservation principaux** <sup>[6]</sup> de **1re et 2e classe** peuvent accéder au **grade de bibliothécaire**.

Pour cela, ils doivent avoir effectué au moins **10 ans de services effectifs**, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, en position d'activité ou de détachement.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des **attestations** établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

- Voir les offres d'emploi destinées aux bibliothécaires territoriaux <sup>[7]</sup>

## **Recrutement, stage, titularisation et formations obligatoires du bibliothécaire territorial**

### **Après concours**

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude après concours et recrutés sur un emploi d'une des collectivités ou établissements publics sont nommés **bibliothécaires territoriaux stagiaires** pour 1 an.

Au cours de leur stage, ils sont astreints à suivre une **formation d'intégration de 10 jours** <sup>(1) [8]</sup>. Toutefois, pour les stagiaires issus du concours externe, les 2 derniers mois peuvent être utilisés pour compléter leur formation théorique. La **titularisation** intervient, par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage, au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration.

### **Après promotion interne**

Les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude par la voie de la promotion interne et recrutés sur un emploi d'une collectivité ou établissement public sont nommés bibliothécaires territoriaux stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée de six mois, prorogeable deux mois, pendant laquelle ils sont placés en position de détachement auprès de la collectivité ou de l'établissement qui a procédé au recrutement.

### **Formations statutaires obligatoires**

- Dans un délai de deux ans après leur nomination ou leur détachement les membres de ce cadre d'emplois sont astreints à suivre une **formation de professionnalisation au premier emploi** de 5 à 10 jours.
- A l'issue de ce délai de deux ans, ils sont astreints à suivre une **formation de professionnalisation tout au long de la carrière**, à raison de 2 à 10 jours par période de 5 ans.
- Lorsqu'ils accèdent à un **poste à responsabilité**, ils suivent, dans les 6 mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une **formation de 3 à 10 jours**.

## **Carrière du bibliothécaire territorial**

### **Avancement d'échelon**

- Le grade de **bibliothécaire territorial** comprend **11 échelons**.
- Le grade de **bibliothécaire principal territorial** comprend **9 échelons**.

L'avancement à l'échelon supérieur s'effectue selon une durée précisée par les grilles indiciaires de chaque grade. C'est un **avancement de droit, à l'ancienneté**.

## Avancement de grade

Le **bibliothécaire territorial du premier grade** peut accéder au grade supérieur de **bibliothécaire principal**.

A condition :

- de réussir un **examen professionnel** et de justifier, au 1er janvier de l'année d'établissement du tableau d'avancement, de 3 ans de services effectifs, dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire, **ou bien**
- de justifier au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins **7 ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le **8e échelon du grade de bibliothécaire**.

## Promotion interne

Le **bibliothécaire territorial** ayant au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A peut accéder au **grade de conservateur territorial des bibliothèques**.

## Rémunération du bibliothécaire territorial

La **rémunération des bibliothécaires territoriaux** comprend d'une part un traitement indiciaire (salaire brut), avec le cas échéant un supplément familial de traitement (SFT) et une indemnité de résidence. D'autres part, ils perçoivent des **primes et indemnités** variables d'une collectivité à l'autre. Celles qui sont liées au grade constituent **le régime indemnitaire**.

- Consultez les grilles indiciaires pour connaître les salaires à chaque échelon de chaque grade <sup>[9]</sup>, **avant et après les revalorisations indiciaires de 2020 et 2021**.

**Traitement indiciaire mensuel (indicatif au 1er janvier 2019):** de 1 820 euros environ en début de carrière à 3 740 euros environ au sommet du cadre d'emplois.

Les bibliothécaires territoriaux sont en principe éligibles au **Rifseep** <sup>[10]</sup> au plus tard le 1er septembre 2017 (sous réserve de la publication des arrêtés dans les délais impartis).

- Plus de précisions sur les primes ? Consultez notre Guide des primes de la fonction publique <sup>[11]</sup> publié en partenariat avec le **centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France**.

# RÉMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Analysez 10 ans de politique salariale dans la fonction publique territoriale selon votre catégorie et votre cadre d'emplois, dans tous les types de collectivités.

Analysez votre courbe de rémunération,  
comparez votre situation.

Accédez à l'application >

Combien allez-vous  
gagner jusqu'en 2017 ?

Combien gagnerez-vous en  
progressant dans votre carrière ?

Dans quelle collectivité  
gagneriez-vous le plus ?

🔍 Méthodologie et crédits

↔ Retrouvez notre dossier complet

la Gazette-fr

[12]

## REFERENCES

- Décret n°91-845 du 2 septembre 1991, dans sa version consolidée au 9 avril 2017 : statut du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- Décret n°2017-502 du 6 avril 2017 : dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux
- Décret n°2017-503 du 6 avril 2017 : échelonnement indiciaire applicable aux bibliothécaires territoriaux et aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Décret n°92-900 du 2 septembre 1992: conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux